



**ARRETE N° 2023-09**  
**PORTANT REGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**RD 14 « route de Poisy »**

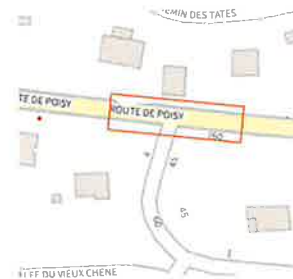
**Le Maire de Lovagny,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
- VU** le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU** la demande, en date du lundi 27 février 2023, de l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY (TSA 70011 – 69 134 DARDILLY cedex) ;

**CONSIDERANT** que, pour des raisons de sécurité durant la réalisation de travaux de reprise du scellement d'un tampon pour le compte du SILA à Lovagny, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules au niveau de la RD 14 « route de Poisy », pendant 1 jour sur une période comprise entre le vendredi 10 mars et le vendredi 24 mars 2023 inclus.

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre à l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY de Dardilly (69) de réaliser des travaux de reprise du scellement d'un tampon pour le compte du SILA à Lovagny, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 14 « route de Poisy », sera réglementée pendant 1 jour sur une période comprise entre le vendredi 10 mars et le vendredi 24 mars 2023 inclus.



- Article 2 :** Sur cette voie, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit. La chaussée sera restreinte et la circulation se fera sur une voie en alternat par feux tricolores. Le stationnement sera interdit en dehors des emplacements réservés à cet effet.
- Article 3 :** La signalisation, conforme aux dispositions législatives en vigueur, sera mise en place par l'entreprise ci-dessus énoncée.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie électronique sur le site de la mairie et adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
  - Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
  - Le centre technique départemental
  - Le SDIS
  - La Communauté de Communes Fier et Usses,
  - L'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY, chargée des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 8 mars 2023.

Le Maire,  
**Henri CARELLI**

